

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE CAUMONT ET DE GENNES-IVERGNY

SOCIÉTÉ ÉOLIENNES DU LIN

Demande d'autorisation environnementale
de la Société ÉOLIENNES DU LIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

En exécution du Code de l'environnement et de l'arrêté de ce jour, une enquête publique complémentaire est ouverte pendant 17 jours du lundi 27 avril au mercredi 13 mai 2026 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale. Cette enquête complémentaire portera sur la modification du projet initial soumis à enquête publique en 2015 en proposant la réduction du parc éolien à 4 aérogénérateurs au lieu de 8. Ce projet se situe sur le territoire des communes de Caumont et de Gennes-Ivergny et est présenté par la société ÉOLIENNES DU LIN, dont le siège social est 29, rue des 3 cailloux à Amiens (80000).

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Antonin BOULANGER – Responsable de projets éoliens & autorisations (tél : 07.60.84.04.14) – Courriel : aboulanger@h2air.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique complémentaire, sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Caumont (62140), siège de l'enquête – Rue de l'église, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h, et le samedi 10h00 à 12h, et en mairie de Gennes-Ivergny (62390) – 2, rue de l'église le lundi de 16h00 à 18h00 et le mercredi de 10h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du public - Enquêtes publiques – Eoliennes – Société ÉOLIENNES DU LIN à Caumont et à Gennes-Ivergny.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Caumont, Gennes-Ivergny, Auxi-le-Château, Buire-au-Bois, Brévillers, Chériennes, Fillièvres, Fontaine-l'Étalon, Galametz, Guigny, Haravesnes, Labroye, Le Ponchel, Le Quesnoy-en-Artois, Quœux-Haut-Maînil, Raye-sur-Authie, Regnaville, Saint-Georges, Tollent, Vaulx, Vacqueriette-Erquières, Vieil-Hesdin, Wail, Willencourt pour le département du Pas-de-Calais ;
et en mairies de Boufflers, Gueschart, Le Boisle, Neuilly-le-Dien et Vitz-sur-Authie pour le département de la Somme.

L'étude d'impact, le volet écologique, le volet paysager actualisé, l'étude de dangers, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique complémentaire.

Le tribunal administratif a nommé M. Didier COURQUIN architecte d'intérieur en retraite, commissaire enquêteur titulaire et M. Philippe MOUNIER, commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de cette enquête.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairies de Caumont et de Gennes-Ivergny du 27 avril au 13 mai 2026 inclus, soit à les transmettre par courrier au commissaire enquêteur en mairie de Caumont, ou à les formuler au commissaire enquêteur, qui sera présent les :

- lundi 27 avril 2026 de 9 h à 12 h en mairie de Caumont ;
- mercredi 29 avril 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de Gennes-Ivergny ;
- samedi 9 mai 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Gennes-Ivergny ;
- mercredi 13 mai 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de Caumont.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées par voie électronique, du 27 avril au 13 mai 2026 inclus, par le biais de la messagerie pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr durant la période de l'enquête.

Il conviendra d'indiquer dans l'objet du courriel "Société ÉOLIENNES DU LIN à Caumont et Gennes-Ivergny".

Les observations et propositions ne pourront porter que sur les modifications apportées au projet.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, dans les mairies précitées et sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

À l'issue de l'enquête, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale.